

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RACCORDEMENT ENEDIS
Rue du Général de Gaulle-Avenue de la Gare-Rue des Groux
Du 19 au 30 mai 2025

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Considérant la demande du 11 mai 2025, de la société SLTP, en vue d'obtenir une autorisation d'intervenir du 117 rue du Général de Gaulle jusqu'au 47 rue des Groux à VAUX-SUR-SEINE, dans le cadre d'un raccordement ENEDIS sous chaussée ;

Considérant que ces travaux nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et/ou de stationnement, au droit du chantier ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 19 au 30 mai 2025, entre 09h00 et 16h00, l'entreprise SLTP sera autorisée à effectuer les travaux précités entre le 117 rue du Général de Gaulle et le 47 rue des Groux en passant par l'avenue de la Gare à Vaux-sur-Seine (78740) et les restrictions suivantes seront appliquées :

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule et déclaré gênant sauf pour les véhicules intervenants
- La circulation sera maintenue et un alternat avec feux tricolores de chantier sera mis en place par l'entreprise intervenante
- La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 Km/h, et un rétrécissement de chaussée pourra être effectué
- Le dépassement de tout véhicule sera interdit

Article 2 :

Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise aura la charge de la mise en place de la signalisation nécessaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement, sont celles édictées par l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, modifié notamment par l'Arrêté du 6 Juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – approuvée par l'Arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- L'entreprise SLTP

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 13 mai 2025

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**

